

BUREAU D'ETUDES MEV

Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) Rénovation énergétique

MEV accompagne Syndic & Syndicat de copropriétaires dans les projets de rénovation énergétique en permettant l'accès aux aides **MAPRIMERENOV' COPRO**.

MAPRIMERENOV' COPRO est disponible depuis le 1^{er} janvier 2021 et concerne tous les types de copropriétaires.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE LA COPROPRIÉTÉ

Viser un objectif de **35%** de gain énergétique

Être composée d'au moins **75%** d'habitation principale

Être **immatriculée** au registre national des copropriétés

Être accompagnée par un **AMO**



Bureau d'études MEV
23 rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS SUR MARNE
Tél. : 01 60 33 06 61 Email : info@be-mev.com





PRESENTATION

L' ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le rôle de l'AMO

L'AMO a pour fonction d'assister la copropriété dans la réalisation de son projet de rénovation énergétique. Il fait bénéficier la copropriété de son expérience et explique, étape par étape, les pièges à éviter pour mener à bien ce type de projet. Il anticipe les besoins et optimise ainsi le planning. Le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage est très important dans les projets de rénovation énergétique mais il ne se soustrait pas à la mission d'architecte qui reste prépondérante.

L'AMO et MAPRIMERENOV'

L'AMO a été rendu obligatoire pour l'accès aux aides MAPRIMERENOV. Toutefois la prestation bénéficie d'une subvention de 30%. Le coût moyen de l'AMO se situe entre 5 et 10% du montant des aides obtenues.

Les missions techniques de l'AMO

- **L'étude thermique** : permettant de garantir l'atteinte des 35% de gains énergétiques nécessaires.
- **L'ingénierie financière** : chaque copropriétaire reçoit sa synthèse financière personnalisée avant le vote des travaux.
- **Le montage des dossiers** de subventions : l'AMO réalise l'ensemble des démarches pour l'obtention des subventions.

Conseil et Assistance

En plus de ces missions techniques, l'une des tâches les plus importantes de l'AMO est d'apporter toutes les réponses aux questions des copropriétaires lors de la présentation en AG. Comprendre et faire comprendre permet l'adhésion des copropriétaires au projet.

Le montant des Aides

MaPrimeRénov' Copropriété

(plafond du montant des travaux : **15 000 €** / logement)

Bonus sortie de passoire

(si le projet permet de sortir des étiquettes énergies F et G)

Bonus Bâtiment Basse Consommation

(si le projet atteint l'étiquette énergie A ou B)

Copropriété Fragile

(si la copro. présente un taux d'impayé entre 8 et 25% ou est située en zone de renouvellement urbain)

Financement de l'AMO

(prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)

Aide SOCLE : 25 % du montant des travaux

(soit **3 750 €** / logement maximum)

500 € x le nombre de logements

500 € x le nombre de logements

3 000 € x le nombre de logements
(cette prime remplace les C2E)

30 % du montant de la prestation
(soit **180 €** x le nombre de logements & 900 € minimum)